- 2.1 Le centre choisi doit produire deux rapports sur l'état de chaque pièce d'exposition: le premier au moment du déchargement, le second au moment du chargement.
- 2.2 Une copie signée de chacun des deux rapports fournis par le centre doit être envoyée aux personnes suivantes:
  - le catalogueur, Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada
  - le coordonnateur de l'exposition, ministère des Affaires extérieures
  - le coordonnateur de l'exposition au lieu où se tient l'exposition
  - le coordonnateur de l'exposition au lieu où se tiendra la prochaine exposition.
- 2.3 Le rapport sur l'état du prêt doit préciser par quel(s) moyen(s) de transport les caisses sont arrivées et sont reparties, ainsi que les noms, adresses et numéros de lettre de transport pertinents.
- 2.4 Il convient de souligner à chacun des centres désirant accueillir l'exposition que les rapports sur l'état du prêt peuvent être utilisés pour intenter des poursuites contre un transporteur trouvé responsable de dommages subis au cours du transport. (Cette précision pourrait les influencer dans le choix de la personne qui rédigera les rapports sur l'état du prêt.)